

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARTEL Caroline, ROUX Vincent, DUBOIS Anthony, PINTO Miguel, PONCHON Marcel.

Absents excusés : MARIE Sylvain, LERAT Marie-Thérèse, LOUVET Marie-Ange (pouvoir à DENIS Jean-Noël).

Monsieur ROUX Vincent a été nommé secrétaire de séance.

### Ordre du Jour :

- ↪ Litige Commune / CEGELEC : procédure ;
- ↪ Salle des associations : panneaux photovoltaïques ;
- ↪ Intercommunalité : validation des compensations ;
- ↪ Budget communal : décision modificative (contributions) ;
- ↪ Personnel communal (RIFSEEP adjoint technique) ;
- ↪ Délibérations diverses ;
- ↪ Questions diverses.

### **I – LITIGE COMMUNE / CEGELEC : PROCEDURE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une procédure à l'encontre de la société CEGELEC a été lancée suite à des défauts sur les candélabres.

Elle fait le point sur l'avancement du dossier et donne lecture du délibéré du tribunal administratif qui a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec les convocations à la présente réunion.

Au vu de la décision de justice, et compte tenu que les pièces complémentaires fournies (attestations des autres communes, constat d'huissier) n'ont pas été prises en compte, il convient à présent de savoir si la commune doit faire appel.

Le Conseil Municipal après avoir voté par 8 voix contre 1, décide de poursuivre la procédure si la compagnie d'assurance GROUPAMA continue à prendre en charge les honoraires. Il charge également Madame le Maire de se renseigner auprès de l'avocate sur les remboursements de frais de justice qui sont exigés par 3 entreprises alors que la commune n'a attaqué que CEGELEC.

### **II – SALLE DES ASSOCIATIONS : PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des associations.

Le devis de l'entreprise SOLESENS a été modifié car il tient compte du prix réel demandé pour les branchements à réaliser par ENEDIS soit 1 234,68 € HT au lieu de 1000 € HT.

De plus, il faut accepter le devis de l'entreprise AMEDEE pour le terrassement.

Également il faut préciser par une délibération que la commune a été retenue dans sa demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis modifié de SOLESENS et autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise AMEDEE. Il décide également de préciser dans la délibération que de la Réserve Parlementaire a été octroyée à la commune pour ce projet.

Madame le Maire ajoute qu'il était initialement prévu d'encaisser directement les sommes issues de la production de l'électricité. Toutefois la création d'une régie est obligatoire.

Il est donc préférable que ces montants soient déduits des factures dues par la commune à ENEDIS.

Le Conseil Municipal accepte.

Il précise également que la compagnie d'assurance doit être informée de cet équipement supplémentaire.

### **III – INTERCOMMUNALTE : VALIDATION DES COMPENSATIONS**

#### **- Validation des compensations votées le 16/02/2017.**

Lors de son assemblée du 16 février 2017, la communauté de communes Andaine-Passais a validé les montants des compensations reversées à ses communes membres.

Pour la commune de Perrou, la somme de 26 773 € a été votée.

La commune aurait également dû délibérer pour valider ce montant.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre cette délibération. Ils acceptent.

#### **- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai de neuf mois à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 24 janvier 2017, a adopté le rapport évaluant les charges transférées lors de sa réunion du 27 septembre 2017.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal, les communes disposent d'un délai de trois mois pour procéder à son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 27 septembre 2017.

### **IV – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE**

La commune a bénéficié d'un versement excédentaire au titre des avances de fiscalité.

En tenant compte du FNGIR et du FPIC dus par la commune et conformément aux instructions délivrées par l'administration centrale des services fiscaux, il nous est demandé de régulariser la situation, avant le 15 octobre 2017.

Pour ce faire, des écritures comptables doivent être établie comme suit :

titre compte 731 = 16 569 € (différence entre le produit fiscal attendu 22 845 € et le produit exécuté à ce jour 6 276 €)

mandat compte 739221 = 21 490 € (prélèvement FNGIR2017)

mandat compte 739223 = 3 404 € (prélèvement FPIC2016)

mandat compte 739223 = 827 € (prélèvement FPIC2017)

Madame le Maire demande l'autorisation de prendre les décisions modificatives qui s'imposent.

Les membres du Conseil Municipal acceptent.

## **V – PERSONNEL COMMUNAL**

### **- RIFSEEP adjoint technique.**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 8 décembre 2016, le conseil municipal décidait d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Or, l'arrêté applicable aux adjoints techniques territoriaux n'a été publié au Journal Officiel que courant août dernier.

Madame le Maire propose de reprendre la délibération de décembre 2016 et instaurer le RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal charge Madame de la Maire pour faire le nécessaire en ce sens.

## **VI - DELIBERATIONS DIVERSES**

### **- Taxe d'assainissement 2016 – Dégrèvement accordé.**

Madame le Maire rappelle que suite à la facturation de la taxe d'assainissement 2016, un redevable a porté réclamation auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Domfront consécutivement à une fuite d'eau.

Lors de la séance du 23/01/2017, les membres du SIAEP ont accepté un dégrèvement conformément à l'article 5.5 du contrat d'affermage en tenant compte d'une consommation moyenne de 46m<sup>3</sup>.

La commune de Perrou doit donc prendre en compte cette moyenne pour régulariser la facturation 2016, comme suit :

FACTURATION 2016 du redevable

TAXE ASSAINISSEMENT 219 m<sup>3</sup> x 1.30 € = 284.70 €

TAXE MODERN. RES. COLL 219 m<sup>3</sup> x 0.18 € = 39.42 €

-----  
TOTAL = 324.12 €

DEGREVEMENT ACCORDE 173 m<sup>3</sup>, pour consommation moyenne de 46 m<sup>3</sup>.

TAXE ASSAINISSEMENT 46 m<sup>3</sup> x 1.30 € = 59.80 €

TAXE MODERN. RES. COLL 46 m<sup>3</sup> x 0.18 € = 8.28 €

-----  
TOTAL = 68.08 €

324.12 € – 68.08 € = 256.04 € à annuler par mandat au compte 673.

Une décision modificative au BP 2017 de l'assainissement est à prendre tel que ci-dessous :

Article 6155 – entretien et réparations = - 300 €

Article 673 – titres annulés = + 300 €

Les membres du Conseil Municipal décident de valider la décision du SIAEP et demandent à Madame le Maire d'appliquer ce dégrèvement. La décision modificative est validée.

### **- Tables salle des fêtes**

Madame le Maire évoque la décision du Conseil Municipal de remplacer les tables de la salle des fêtes.

Après une longue période d'attente due à des problèmes de livraison, le matériel est arrivé à la commune fin juillet.

Or, plus de la moitié des tables présentent des défauts.

Elle informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, le règlement des sommes dues a été refusé. Des courriers recommandés avec accusés de réception ont été envoyés, contenant des photos attestant des malfaçons constatées.

À ce jour, l'entreprise ne semble pas prête à admettre sa responsabilité.

Le Conseil Municipal entérine la décision de Madame le Maire quant à la procédure qui a été faite.

- **Recensement de la Population 2018.**

Madame le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu début 2018.

Madame VERON, secrétaire de mairie, a été nommée coordonnateur communal, chargé d'enregistrer les données collectées par l'agent recenseur. Elle est convoquée à une réunion d'information le 16 novembre prochain.

À présent, il faut nommer un agent recenseur.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si une personne de la commune peut occuper cette fonction.

Il est proposé que des habitants de la commune soient consultés. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de les contacter de retenir l'un d'eux.

- **Installation système de vidéo projection et sonorisation à la salle des fêtes / tarifs.**

Le matériel a été installé la semaine dernière. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer un tarif pour la location de ces équipements.

La location du vidéo projecteur et de la sono est fixée à 50 € le week-end. Une caution supplémentaire sera exigée pour un montant de 200 €.

La compagnie d'assurance sera informée de cette acquisition.

- **Contrat sécurité ordinateur**

La société CONTY qui a fourni le matériel informatique propose un contrat annuel pour la maintenance de l'ordinateur.

Il s'élève à 215.82 € TTC. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce contrat.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

- **Repas des anciens** : il aura lieu le mercredi 25 octobre 2017.

- **Père Noël** : vendredi 22 décembre.

**Autres questions** : NEANT

Séance terminée à 21h30.

Le Maire,